REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT
LYCEE POLYVALENT JEAN-ANTOINE CHAPTAL SAINT-BRIEUC
Voté au Conseil d'Administration du 25 juin 2018 et du 29 juin 2018

PREAMBULE

L'internat constitue un service annexe de l'établissement rendu aux élèves et à leurs familles ; il n'est donc pas une obligation.

Le Règlement Intérieur de l'internat est une extension du Règlement Intérieur général. Il précise les points spécifiques à son fonctionnement. ***L'élève interne est donc soumis à la fois au Règlement Intérieur du Lycée et au présent Règlement pour sa vie à l'internat.***

Pendant la période courant de la première heure de cours à la dernière, ***les sanctions encourues relèvent du Règlement Intérieur du lycée.***

Le ***règlement est collectif et engage la responsabilité de chacun*** : travail, respect des règles, respect des autres et des équipements...Tout élève majeur ou toute famille qui demande une admission à l'internat souscrit par là-même aux dispositions de ce règlement. Tout manquement grave entraîne des sanctions dans le cadre de l'échelle définie dans le Règlement Intérieur du Lycée Chaptal.

L'inscription de l'élève en qualité d'interne ne devient définitive qu'après retour de l'engagement d'adhésion dûment signé par la famille et l'élève qu'il soit mineur ou majeur. Un élève inscrit interne ne pourra changer de qualité pendant l'année scolaire sauf pour des raisons de force majeure et après accord du chef d'établissement.

HORAIRES

Pour les lycéens, l'accueil à l'internat se fait du lundi au vendredi soir.
Pour les étudiants CPGE, l'accueil à l'internat se fait du dimanche soir 20 h 00 au samedi 8 h 00

Matin	Lever	7 h 00
	Petit-déjeuner	à partir de 7 h10
	Fermeture des dortoirs	7 h 30
	Fermeture de l'entrée du self	7 h 50
Soir	Ouverture de l'internat	18 h 00
	Temps libre	18 h 00 à 19 h 00
	Dîner	A partir de 18 h 45
	Fin du passage au self	19 h 15
	Etude obligatoire	19 h 45 à 21 h 00
	Temps libre / Pause hors bâtiment	21 h 00 à 21 h 30
	Présence de chacun dans sa chambre, mise au calme	22 h 00
	Extinction des lumières	22 h 30

L'accès à l'internat est interdit en journée, sauf le mercredi après-midi à partir de 13 h 30.

AUTORISATION DE SORTIES

Sorties du mercredi après-midi

Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18h45 où un pointage au self est effectué. Les parents qui, pour des raisons particulières, ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite aux Conseillers Principaux d'Education qui en accuseront réception, et devront prévenir leur enfant de cette décision.

Demandes de sortie

Les sorties exceptionnelles ou participation à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile aux CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour.
L'élève majeur doit suivre la même procédure.
L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en matière d'accident pouvant survenir aux élèves lors des sorties prévues dans le présent article.

Les sorties culturelles organisées en soirée et encadrées par la vie scolaire sont assimilées aux sorties pédagogiques organisées par l'établissement et sont soumises aux mêmes règles de sécurité et d'encadrement.

ETUDES

Des salles d'étude sont à la disposition de tous les élèves internes entre 18 h 00 et 22 h 00.
De 19h45 à 21h00 une étude (soit en chambre, soit en salle) est obligatoire.

DORTOIRS

Le contrôle des élèves à l'internat se fait tous les soirs à partir de 18 h 45 au self, à 20 h 00 au début de l'étude obligatoire et à 22 h 30 avant l'extinction des feux.

Les dortoirs sont des lieux de repos. Le calme est indispensable. Le silence absolu est exigé à 22h00.
Les draps devront être changés tous les 15 jours.
Chaque élève dispose d'un mobilier et d'un matériel qui lui est attribué en bon état dès son entrée. Le mobilier ne sera pas déplacé. Une fiche d'état des lieux est signée par chaque élève qui y signale les défectuosités éventuelles. Chacun s'engage à respecter le matériel et la place qui lui est attribuée sur le plan d'occupation (études, dortoirs). En cas de dégradation, les parents sont pécuniairement responsables :
* personnellement pour le mobilier affecté à l'élève
* solidairement pour les installations collectives
Chaque lit doit disposer d'une literie complète (alèse, taie de traversin, drap housse et housse de couette) fournie par l'élève interne, les chambres doivent être rangées et propres.
Les études et les dortoirs sont fermés en dehors de la présence des élèves.

SANTE – SECURITE

Santé :

En aucun cas, les élèves ne peuvent conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles.
En cas de traitement médical, l'élève dépose son ordonnance et ses médicaments à l'infirmerie. Les médicaments lui sont ensuite délivrés selon les modalités prescrites par son médecin traitant.

Dans le cas particulier des stagiaires hébergés momentanément à l'internat :
Pour les élèves stagiaires hébergés momentanément, il est demandé à l'établissement d'origine de fournir, sous pli confidentiel, copie de la fiche médicale de l'élève. Cette fiche sera jointe à la convention d'hébergement.

Prévention et sécurité :

Protection contre le vol :
L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. En aucun cas, il ne pourra être tenu pour responsable.
Il appartient aux élèves de se protéger contre les vols en suivant des règles simples : veiller sur ses biens propres, se munir d'un cadenas et fermer l'ensemble de ses affaires dans son armoire, ne pas apporter d'objets de valeur ou de grosses sommes d'argent).

Sécurité :
Une fois par trimestre il est procédé à un exercice nocturne d'évacuation de l'internat. Cet exercice constitue une obligation pour chaque interne. Il vise à tester l'organisation et le bon fonctionnement des procédures et dispositifs de sécurité. En cas de refus de participation, le chef d'établissement ou son adjoint sont amenés à prendre des sanctions.
Il est interdit d'introduire à l'internat des produits toxiques, inflammables ou dangereux.

Utilisation des appareils électriques :
Les appareils électriques doivent être débranchés dès la fin de leur utilisation. Les élèves doivent veiller à ne pas laisser les appareils notamment les chargeurs de téléphone et les ordinateurs portables branchés toute la nuit et/ou placés dans les conditions qui peuvent favoriser leur surchauffe.

ANIMATION EDUCATIVE

Les internes peuvent participer aux activités socio-éducatives organisées principalement en soirée ou le mercredi après-midi.

Le lycée est un lieu de vie où les élèves et notamment les internes peuvent s'impliquer dans des actions et des projets collectifs, solidaires, et où la notion de coopération est prépondérante (implication dans les CVL, CESC ou autres commissions…).

Etudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

- L'hébergement a lieu au lycée du dimanche soir 20 h 00 (pas de dîner) au samedi 8 h 00 (petit déjeuner compris).
- Le dortoir réservé aux étudiants CPGE fonctionne sans présence constante d'assistant d'éducation, cependant les étudiants sont soumis aux mêmes règles de vie que l'ensemble des autres internes du lycée (pointage, règles de sortie, etc).
- Chaque interne sera muni d'une clef de sa chambre. Un chèque de caution est demandé lors de la remise de la clé et restitué lors de son retour. Toute clé perdue ou non restituée sera facturée.
- Les étudiants pourront accéder aux chambres en dehors des heures de cours sauf pendant les heures de ménages précisées en début d'année. Pour accéder au dortoir, les étudiants devront emprunter la clé auprès de l'agent d'accueil. Le prêt sera répertorié dans un cahier.
- Les étudiants devront récupérer leurs affaires personnelles le samedi matin à 8h00 avant de quitter l'internat. Ils devront veiller à la fermeture des portes et fenêtres. Il ne leur sera pas possible d'accéder à l'internat à la sortie du devoir.